



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Septembre 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU

Absents excusés : M. Gabriel HOFFMANN donne procuration à M. Daniel PERLATI - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX donne procuration à Mme Nathalie JUNG – M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH.

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 14

N° 2018-032 – Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'une solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.


En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.
La présente délibération a été publiée le 6 septembre 2018

Pour copie conforme,
Illange, le 6 septembre 2018
Le Maire,



Reçu
A la sous-préfecture de Thionville
Le 10 SEP. 2018